



ARCHIDIOCÈSE
DE QUÉBEC

Le Lundi 4 décembre 2017

Aux membres des assemblées de fabrique
Aux directeurs administratifs
Aux curés
Aux agentes et agents de pastorale et aux personnes stagiaires

Objet : Indexation salariale 2018

Lors de la dernière réunion de la *Corporation de l'Archevêque catholique romain de Québec* tenue le 2 novembre 2017, a été approuvée, à compter du 1^{er} janvier 2018, une augmentation de l'ordre de 1,9% des salaires des employés visés par la Politique des conditions de travail des agentes et agents de pastorale mandatés en paroisse. Nous vous transmettons donc la mise à jour de l'annexe 1 et 2 de ladite politique.

En ce début de l'Avent qui s'annonce, je tiens au nom de l'ensemble des membres de la Corporation de l'Archevêque catholique romain de Québec, à vous remercier pour votre dévouement au service de la mission.

Mes plus sincères salutations

Daniel Dufour, économiste
Directeur des Services administratifs

ANNEXE 1

SALAIRE ANNUEL FIXE DÉTERMINÉ POUR L'ANNÉE 2018

Sur la base d'un poste à temps plein, soit 35 heures par semaine, le salaire est :

Agente ou agent de pastorale :

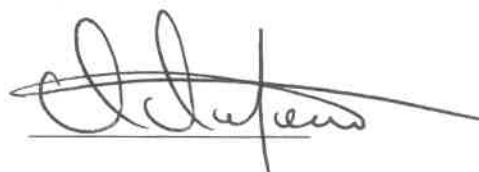
- aux 14 jours : 1 662.00 \$
- par année : 43 212.00 \$

Stagiaire sous la supervision du Service des ressources humaines et pastorales :

- aux 14 jours : 1 412.70 \$
- par année : 36 730.20 \$

29 Nov. 2017

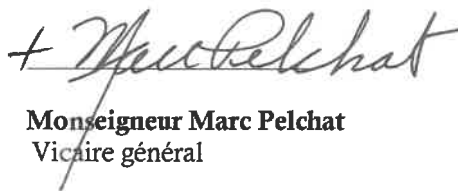
Date de la signature



Daniel Dufour
Économe diocésain

04-12-2017

Date de la signature



Monseigneur Marc Pelchat
Vicaire général

ANNEXE 2

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE GÎTE ET DE COUVERT EN VIGUEUR LE 1^{er} JANVIER 2017

A. FRAIS DE DÉPLACEMENT

a) Automobile personnelle :

Les tarifs des frais de déplacement par automobile sont sujets à modification en cours d'année selon l'évolution des coûts du pétrole; ils sont portés à l'attention des personnes concernées au moyen de l'affichage et du courriel.

- Tarif minimum : 4,50 \$ par transport pour moins de 10 km parcourus dans les limites de la paroisse ou de la ville où se situe le lieu de travail désigné par l'employeur.
- De 0 à 8 000 km : 0,43 \$ le km
- Plus de 8 000 km : 0,375 \$ le km

Pour favoriser le covoiturage, le propriétaire d'une automobile se verra attribuer, en plus du tarif ci-haut mentionné, le tarif suivant :

- Si 3 occupants ou plus : 0,10 \$ le km
- Si 2 occupants : 0,07 \$ le km

b) Autres transports – taxi, autobus, train, avion :

Avec l'autorisation de son directeur ou sa directrice de service, ou du supérieur immédiat, les frais sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE GÎTE ET DE COUVERT EN VIGUEUR LE 1^{er} JANVIER 2017

B. FRAIS DE GÎTE ET DE COUVERT

a) Chambre :

Selon l'entente avec le supérieur immédiat, les frais sont remboursés sur présentation des pièces justificatives

b) Repas :

Les frais sont remboursés selon les tarifs établis annuellement et sur présentation des pièces justificatives.

- Déjeuner : 10 \$

- Dîner : 20 \$

- Souper : 30 \$

- Lorsque l'employé-e doit prendre les trois repas d'une même journée à l'extérieur :
 - Un montant totalisant 55 \$ au maximum, nonobstant les tarifs spécifiques établis

- Lorsque l'employé-e est autorisé-e à inviter une personne de l'extérieur :
 - Repas du midi : 20 \$ au maximum par convive;
 - Repas du soir : 30 \$ au maximum par convive.

- Le prix des repas inclut les taxes et les pourboires.